



Avril 2024

**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiches pratiques « LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE »



Face à une catastrophe naturelle
ou à un accident industriel,
adopter les bons réflexes peut
sauver des vies !



*Et si en 2024 vous participiez à la diffusion des bons réflexes grâce à
l'appel à projets « Tous résilients face aux risques » ?*

INTRODUCTION

L'Isère, terre de contrastes, entre technologie de pointe et traditions, est aussi une zone où la nature rappelle constamment sa force. Nos montagnes, nos rivières et nos forêts font notre fierté mais elles nous exposent également à des risques naturels significatifs. C'est dans cette réalité que s'ancre la nécessité d'une culture du risque, fondée sur la connaissance, l'acculturation et la diffusion du savoir lié à la résilience.

La prévention des risques trouve son efficacité dans l'implication de tous les acteurs à différents niveaux. Au-delà des actions de l'État, la coopération entre les collectivités, le tissu associatif et la mobilisation de chaque citoyen sont cruciaux pour renforcer notre résilience.

Au cœur de cette dynamique, l'implication citoyenne est un rouage essentiel de la stratégie de résilience.

Les élus locaux, en tant que représentants de la communauté, portent une responsabilité capitale dans la promotion de cette culture du risque. Leur rôle ne se limite pas à la gestion quotidienne, mais s'étend à la mobilisation des ressources et à la coordination des efforts de préparation et de réponse en cas de crise.

Pour les élus l'information auprès des citoyens passe notamment par la mise à jour régulière et la large diffusion du DICRIM qui résume l'ensemble des mesures de sauvegarde engagées pour faire face au risque sur le territoire communal.

Élus et citoyens sont ainsi appelés à collaborer étroitement pour bâtir ensemble des projets plus sûrs et plus résilients. Dans cette perspective, la préparation et la solidarité deviennent les piliers d'une réponse efficace face aux risques naturels et industriels.

Dans ce contexte-là, la Préfecture de l'Isère a élaboré des fiches pratiques par type de risque qui répertorient et mettent en évidence les dangers et les comportements à adopter en cas de crise.

L'ISÈRE, UN DÉPARTEMENT À RISQUES

Afin d'identifier les risques, les connaître et s'en protéger, la préfecture de l'Isère a réalisé une **fiche pratique par risque présent en Isère** :



Accident industriel



Accident nucléaire



Avalanche



Canicule



Feu de forêt



Inondation



Mouvement de terrain



Radon



Risque minier



Rupture de Barrage



Secteur d'information
sur les sols



Sécheresse



Séisme



Transport de matière
dangereuse

Pour consulter l'ensemble des fiches pratiques sur les risques majeurs :

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-majeurs/Tous-publics/Je-me-protege-en-famille/Fiches-pratiques-sur-les-risques-majeurs>



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RISQUE INDUSTRIEL

Le connaître et s'en protéger



Accident industriel

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.

ALÉA x **ENJEU** = **RISQUE**
± fort ± vulnérable ± critique



© SIRRA

LE RISQUE INDUSTRIEL EN ISÈRE

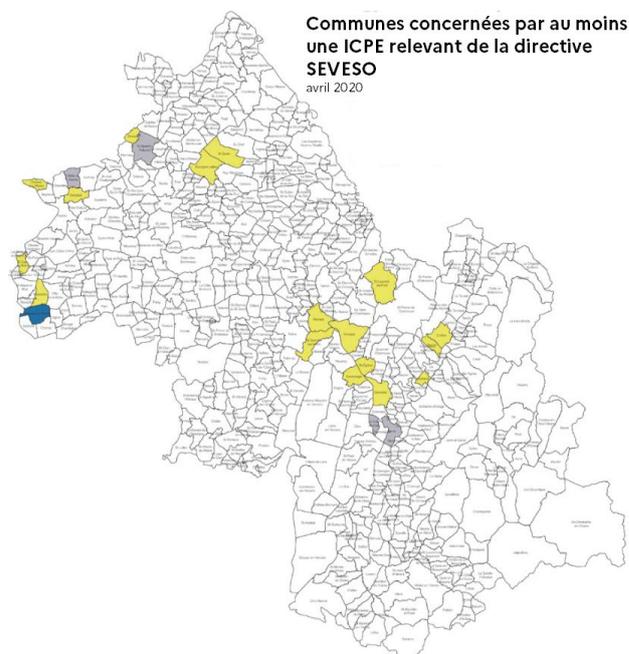
Nous parlons d'accident industriel majeur lorsque l'évènement surgit au niveau d'une installation chimique ou pétrochimique.

L'industrie chimique concerne l'exploitation ou le stockage de produits chimiques de base, agroalimentaires, pharmaceutiques ou de consommation courante.

L'industrie pétrochimique est la fabrication des produits dérivés du pétrole.

Le risque industriel peut générer :

- **Des effets thermiques** : Liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **Des effets toxiques** : Liés à la fuite de substances chimiques dans une installation par inhalation ou par un contact avec la peau ou les yeux ;
- **Des effets mécaniques** : Liés à la surpression d'une onde de choc provoquée soit par :
 - Une explosion ;
 - Une décompression brutale d'un gaz sous pression ;
 - Une inflammation d'un nuage de poussières combustibles.



Classement des communes concernées
nombre d'installations par communes

- 1 à 2 ICPE
- 3 à 5 ICPE
- 12 ICPE

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont des exploitations industrielles ou agricoles, susceptibles de créer un danger ou de provoquer des pollutions ou nuisances.

Une ICPE peut être une usine, une carrière, une installation de stockage de déchets, un parc éolien terrestre, une exploitation agricole, etc. Certaines peuvent être classées SEVESO.

Le classement SEVESO concerne les activités industrielles qui présentent un risque d'accidents majeurs du fait des quantités de substances dangereuses présentes sur le site. On distingue deux types d'établissements : les établissements SEVESO seuil haut et les établissements SEVESO seuil bas, ce qui correspond à un niveau de danger plus ou moins important.

Le département de l'Isère fait état de 56 sites SEVESO, dont 35 SEVESO seuil haut et 21 SEVESO seuil bas.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Informez-vous en mairie sur l'existence d'un risque industriel à proximité de votre habitation ;
- Renseignez-vous sur les dispositifs d'alerte (Fr-Alert, sirènes, etc.) pour les reconnaître en cas d'évènement.

PENDANT

- Tant que l'alerte n'est pas levée, restez confiné et suivez les consignes des autorités ;
- Bouchez les aérations (VMC, mettez du scotch sur les fenêtres, etc.).
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent et cherchez un local pour vous confiner ;
- Informez-vous sur la situation et son évolution en écoutant les radios officielles (France Bleu, France Info et France Inter) ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, restez à l'abri ;
- Ne cherchez pas à rejoindre votre famille s'ils sont à l'extérieur ;
- Ne téléphonez pas, les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les secours ;
- Coupez le gaz et l'électricité.

APRÈS

- À la fin de l'alerte, aérez ;
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de zones contaminées ;
- Proposez de l'aide via www.preventraide.fr ;
- Ne consommez pas de denrées provenant de l'extérieur, commencez par consommer ce qui a été à l'intérieur ;
- Limitez la fréquentation des espaces verts, ceux-ci étant plus enclins à être contaminés ;
- N'hésitez pas à appeler le numéro vert dédié pour vous informer sur les lieux d'approvisionnement ;
- Gardez votre calme les autorités prendront en charge les personnes susceptibles d'être contaminées.

LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



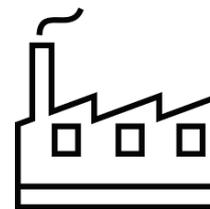
Le préfet



Le maire



Le service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Les industriels

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- Campagne régionale d'informations sur les risques majeurs : <https://www.lesbonsreflexes.com>
- Site du Ministère de la Transition Ecologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/risques-technologiques-directive-seveso-et-loi-risques>
- Site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-technologiques-r4249.html>
- Site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/accident-industriel>
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>

Directeur de publication :
M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :
Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?
Mission culture de risque :
Tél : 04 76 60 34 00
pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15
Police : 17
Pompiers : 18
SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114
En Europe : 112

Juillet 2023



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le connaître et s'en protéger



Accident nucléaire

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.

ALÉA x **ENJEU** = **RISQUE**
± fort ± vulnérable ± critique



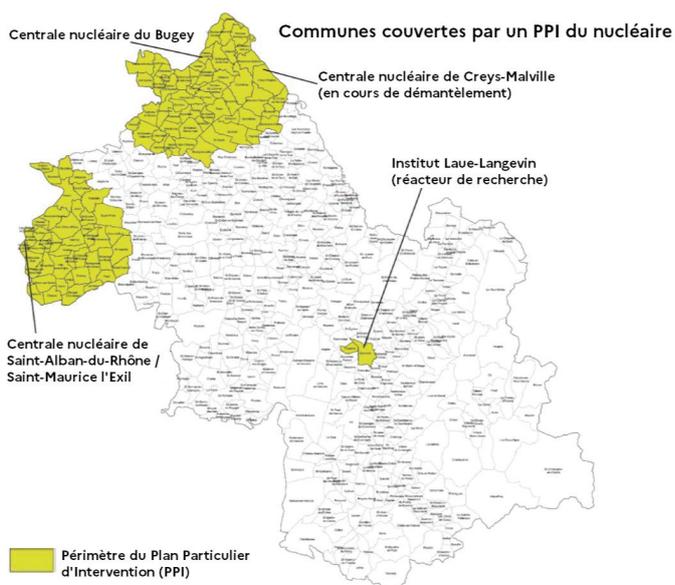
©SIRRA

LE RISQUE NUCLÉAIRE EN ISÈRE :

L'Isère comprend 3 installations nucléaires de base (Saint Alban - Saint Maurice-l'Exil ; Institut Laue Langevin (ILL), Creys-Malville en cours de démantèlement). Par ailleurs, certaines communes du nord de l'Isère sont concernées par le risque nucléaire lié à la centrale du Bugey dans l'Ain.

Un accident nucléaire peut survenir :

- Dans une centrale nucléaire de production d'électricité ;
- Lors du traitement du combustible nucléaire, au niveau des installations affectées au conditionnement, au stockage et au retraitement ;
- Lors du transport de substances radioactives ;
- Lors de la dissémination involontaire de substances radioactives dans l'environnement.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Face au nucléaire, l'être humain est exposé à deux types de risques : l'irradiation et la contamination.

- **L'irradiation** : Signifie l'exposition de l'organisme à des rayonnements radioactifs ;
- **La contamination** : Lorsqu'il s'agit du dépôt d'une substance radioactive sur la peau, ou à travers la voie respiratoire, digestive voire cutanée.

L'échelle INES (International Nuclear Event Scale) est une échelle de 1 à 7 utilisée pour mesurer l'impact de l'événement sur l'individu et l'environnement. Les accidents graves tels que Fukushima (2011) et Tchernobyl (1986) se situent sur le niveau 7 de l'échelle INES.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Demandez à votre mairie des informations sur les risques ;
- Suivez les consignes des autorités (prise des comprimés d'iode par exemple) diffusées par la radio (France Bleu, France Info), par la télévision ainsi que par les réseaux sociaux de la préfecture ;
- Retirez vos comprimés d'iode en pharmacie. Il suffit de présenter un justificatif de domicile.

PENDANT

- Confinez-vous dans un immeuble à proximité, plutôt que de rester dans votre voiture, la voiture n'est pas un lieu d'abri ;
- Fermez les fenêtres et les portes de votre habitation ;
- Ne touchez pas les objets à l'extérieur ;
- Des distributions d'iode seront organisées par les autorités ;
- Préparez-vous à une éventuelle évacuation ;
- Prenez un comprimé d'iode seulement si les autorités vous le demandent.

APRÈS

- Gardez votre calme, les autorités prendront en charge les personnes susceptibles d'être contaminées ;
- Ne consommez pas de denrées provenant de l'extérieur, commencez par consommer ce qui a été à l'intérieur ;
- N'hésitez pas à appeler le numéro vert dédié pour vous informer sur les lieux d'approvisionnement ;
- Proposez de l'aide via www.preventraide.fr ;
- Limitez la fréquentation des espaces verts, ceux-ci étant plus enclins à être contaminés.

LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Le service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Les autres acteurs : EDF, ASN, IRSN, Associations agréées de sécurité civile.

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- Le site sur les six réflexes pour bien réagir en cas d'alerte nucléaire : <http://www.distribution-iodo.com/>
- Le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) : <https://www.asn.fr/>
- Le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) : <https://www.irsn.fr/>
- Le site de la campagne d'information sur les risques industriels majeurs en AURA : <https://www.lesbonsreflexes.com>
- Le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) : <http://www.georisques.gouv.fr/>
- Site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/accident-nucleaire>
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>

Directeur de publication :

M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :

Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?

Mission culture de risque :

Tél : 04 76 60 34 00

pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15

Police : 17

Pompiers : 18

SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114

En Europe : 112

Juillet 2023



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RISQUE AVALANCHE

Le connaître et s'en protéger



Avalanche

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.

ALÉA ± fort x **ENJEU** ± vulnérable = **RISQUE** ± critique



©SIRRA

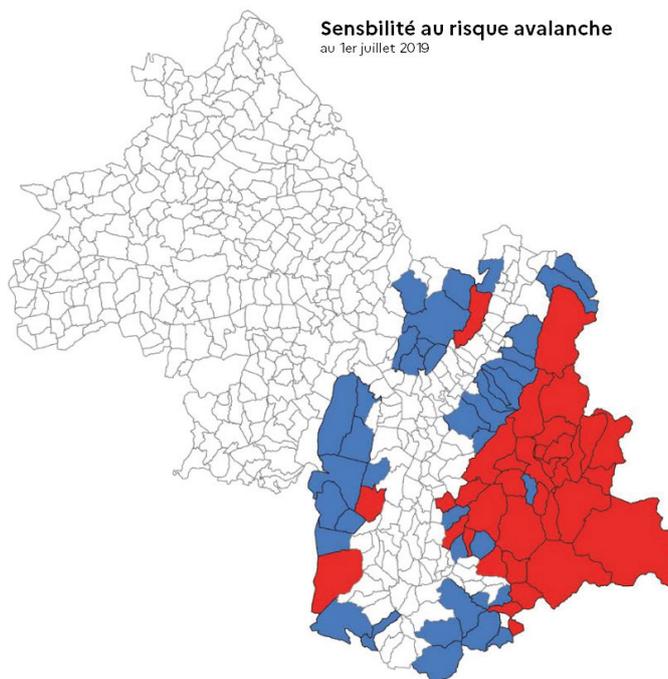
LE RISQUE AVALANCHE EN ISÈRE :

En Isère, 65 % des communes du département, soit 337 communes, sont situées en zone de montagne. Parmi elles, 56 communes sont concernées par le risque d'avalanche.

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause :

- **La surcharge du manteau neigeux** qui pourrait être dû à d'importantes chutes de neige, pluie ou encore l'accumulation par le vent ;
- **La température** : la chaleur de mi-journée favorise le déclenchement d'avalanches, car la neige devient lourde et mouillée ;
- **Le vent**, qui engendre une instabilité du manteau neigeux par la création de plaques et de corniches.

Sensibilité au risque avalanche
au 1er juillet 2019



Niveau de sensibilité

- aucun ou faible
- étendu à faibles enjeux ou circonscrit à forts enjeux
- étendu à forts enjeux

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il existe 3 types d'avalanche selon le type de neige et les caractéristiques de l'écoulement :

- **L'avalanche de plaque** : Cette avalanche est générée par la rupture et le glissement d'une plaque, souvent formée par le vent, sur une couche fragile au sein du manteau neigeux ;
- **L'avalanche en aérosol** : Une forte accumulation de neige récente, légère et sèche (poudreuse) peut donner des avalanches de très grandes dimensions avec un épais nuage de neige (aérosol), progressant à grande vitesse (100 à 400km/h) ;
- **L'avalanche de neige humide** : Lorsque la neige se densifie et s'humidifie sous l'action de la fonte, au printemps ou après une pluie, elle peut former des avalanches qui entraînent l'ensemble du manteau neigeux.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Détectez les zones à risques et les éléments aggravants de terrain ;
- Ne stationnez jamais en pleine descente, ni même au pied ou dans l'axe de la pente sur laquelle vous skiez ;
- Renseignez-vous auprès de la mairie de l'existence d'un PPRA (plan prévention des risques avalanches) ;
- Localisez au sein de votre habitation la pièce la moins exposée à l'aléa, pouvant faire office, en cas de besoin, de zone confinement ;
- Formez-vous à l'utilisation d'un détecteur de victime d'avalanches (DVA).

PENDANT

- Tentez de fuir latéralement ;
- Débarrassez-vous des bâtons et du sac ;
- Fermez la bouche et protégez les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir ses poumons de neige ;
- Essayez de vous cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté ;
- Essayez de vous maintenir à la surface par de grands mouvements de nage ;
- Dégagez dragonnes, lanières et bretelles du sac ;
- Mettez un foulard sur votre bouche.

APRÈS

- Ne vous essouffez pas en criant, pour tenter de se faire entendre, émettez des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet) ;
- Proposez de l'aide via www.preventraide.fr ;
- Faites le maximum d'efforts pour vous dégager quand vous sentez que l'avalanche va s'arrêter. Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique. Ne bougez plus pour économiser l'air.

LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



PGHM & CRS



Les autres acteurs :
Associations agréées de sécurité civile, SDIS, pisteurs secouristes, ...

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) : <https://www.inrae.fr>
- Association Nationale d'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA) : <https://anena.org>
- Site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/avalanche>
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>

Directeur de publication :
M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :
Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?
Mission culture de risque :
Tél : 04 76 60 34 00
pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15
Police : 17
Pompiers : 18
SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114
En Europe : 112

Juillet 2023

LE RISQUE CANICULE

Le connaître et s'en protéger



Canicule

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.

ALÉA ± fort x **ENJEU** ± vulnérable = **RISQUE** ± critique



LE RISQUE CANICULE EN ISÈRE :

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Votre santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- il fait très chaud ;
- la nuit, la température ne descend pas, ou très peu ;
- cela dure plusieurs jours.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

La chaleur fatigue toujours, elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur. Les périodes de fortes chaleurs sont propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie.

Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

La forte chaleur peut être dangereux pour tous, mais l'est particulièrement pour les personnes les plus vulnérables : les personnes âgées, isolées, en situation de handicap, de précarité ou sans abris, avec des pathologies préexistantes, femmes enceintes, jeunes enfants, travailleurs en extérieur, etc.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La vigilance Météo France permet de suivre le niveau d'exposition de chaque département au phénomène.

Actualisée au moins deux fois par jour à 6 h et 16 h, la double-carte de Vigilance signale le niveau de risque maximal pour aujourd'hui et demain à l'aide d'un code couleur. Chaque département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de Vigilance nécessaire. En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît en rouge.

Une vigilance absolue s'impose.

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant.

Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Soyez attentifs.

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Pas de vigilance particulière.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Quelques conseils de prévention en période de forte chaleur peuvent vous permettre de prendre soin de vous et de vos proches :

- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 15-20 minutes ;
- Protégez-vous la tête du soleil (casque, casquette, chapeau, etc.) ;
- Portez des habits amples, légers et préférablement à base du coton qui aspire de la chaleur, de couleur claire si vous travaillez à l'extérieur ;
- Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avants bras) plusieurs fois par jour ;
- Prenez des douches froides ;
- Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, dès que nécessaire, osez demander de l'aide ;
- Mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool ;
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...) ;
- Réduisez ou différez les efforts physiques intenses et reportez les tâches ardues aux heures les plus fraîches de la journée ;
- Si l'habitation n'est pas rafraîchie, prévoyez de localiser un lieu pas loin de votre habitation où vous rafraîchir ;
- Éteignez le matériel électrique en veille de façon à éliminer toute source additionnelle de chaleur.

LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Le service départemental
d'Incendie et de Secours
(SDIS)



Météo France

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- Site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/transport-de-marchandises-dangereuses>
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>
- Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr>
- Santé publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils>

Directeur de publication :

M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :

Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?

Mission culture de risque :
Tél : 04 76 60 34 00
pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15
Police : 17
Pompiers : 18
SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114
En Europe : 112

Juillet 2023



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RISQUE FEU DE FORÊT

Le connaître et s'en protéger



Feu de forêt

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à toutes les catégories de risques, naturels ou technologiques.

ALÉA x **ENJEU** = **RISQUE**
± fort ± vulnérable ± critique



©SIRRA

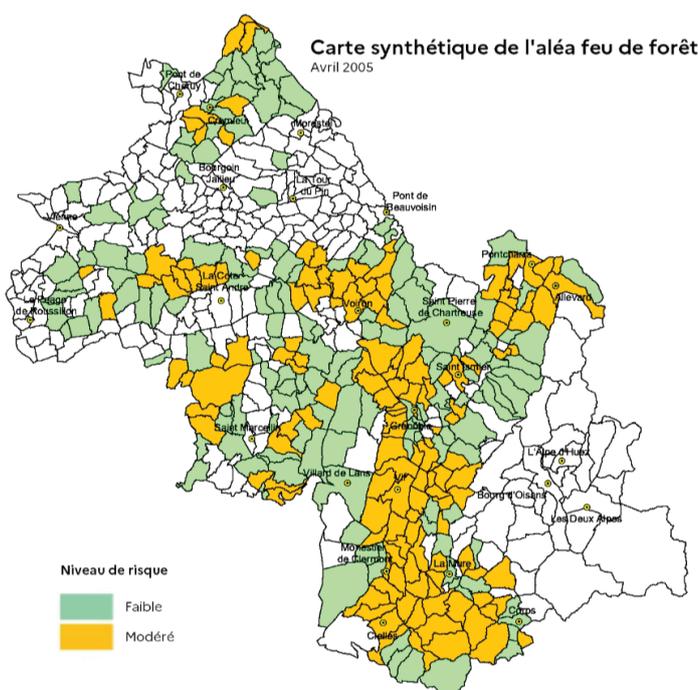
LE RISQUE FEU DE FORÊT EN ISÈRE

Nous parlons de feux de forêt en tant que risque majeur dès lors que la surface impactée dépasse la surface minimale de 0,5 hectares et qu'une partie des étages arbustifs / arborés (parties supérieures) est détruite.

9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

Les incendies de l'été 2003 (massif du Néron et de Pont-en-Royans) ont révélé l'existence du risque incendie dans le département de l'Isère. Les conséquences des feux de forêt peuvent être de l'ordre :

- **Sanitaires à long terme** : La pollution de l'air par les fumées, la pollution des sols et des eaux de surface et souterraines par les cendres peuvent avoir des conséquences pour la santé humaine ;
- **Environnementales** : Atteinte à la biodiversité, à la forêt, aux paysages, dégagement de CO₂ ;
- **Économiques** : perte de production agricole et de bois, baisse de l'activité touristique, perte de lieux de vie ou de production... ;
- **Sociales** : pertes de lieux de sociabilité.



LE SAVIEZ-VOUS ?

37 communes en Isère sont soumises aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). Elles sont situées sur les secteurs sud et est du massif de la Chartreuse, et sur la façade est du massif du Vercors. Les autres communes ne sont donc pas soumises au OLD mais, par prévention du risque, il est recommandé de débroussailler les parties boisées pour protéger les constructions.

Pour les 37 communes soumises aux OLD, il est obligatoire de débroussailler autour des habitations, chantiers, ateliers, des voies privées et publiques situés à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt.

Cette mesure s'est avérée efficace puisqu'elle :

- Ralentit la propagation du feu ;
- Diminue sa puissance, donc les émissions de chaleur et de gaz ;
- Évite que les flammes n'atteignent les parties inflammables de votre habitation (volets, charpente apparente, gouttière).

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Examinez la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets. Apportez des réparations si cela est nécessaire ;
- Renseignez-vous auprès de la mairie sur le Plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRif) ;
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris ;
- Évitez les matériaux inflammables (clôtures, tas de bois contre la maison etc.) ;
- Débroussailliez aux abords de votre maison pour créer une discontinuité horizontale et verticale ;
- Prévoyez des moyens de lutte contre l'incendie (points d'eau, sacs de sable, etc.).

PENDANT

- Informez les pompiers (téléphonez au 112 ou 18) tout en gardant votre calme pour informer avec précision ;
- Si possible, respirez à travers un linge humide ;
- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur) ;
- Fermez et arrosez les volets, portes et fenêtres ;
- Occultez les aérations avec des linges humides ;
- Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier en PVC, tuyaux...) ;
- Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez pas de tissus synthétiques ;
- À pied recherchez un écran de protection (rocher, mur...) ;
- Si en voiture, et êtes surpris par un front de flamme, restez confiné à l'intérieur de votre véhicule.

APRÈS

- Sortez protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements non-synthétiques, chapeau, etc.) ;
- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment ;
- Inspectez votre habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération ;
- Apportez de l'aide aux personnes sinistrées via www.preventraide.fr ;
- Vérifiez auprès des autorités locales si vous êtes admissible à un programme d'aide financière en cas de catastrophe ;
- Communiquez avec les autorités locales si vous ne pouvez regagner votre domicile et avez besoin d'hébergement temporaire.

LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Le service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Les autres acteurs :
Propriétaires, Coopératives forestières, Associations agréées de sécurité civile, etc.

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- Ministère de la Transition Écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation?xtor=SEC-27>
- Site Géorisques : www.georisques.gouv.fr
- Office national des forêts : <https://www.onf.fr/>
- Service départemental d'incendie et de secours : <https://www.sdis38.fr/>
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>

Directeur de publication :

M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :

Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?

Mission culture de risque :
Tél : 04 76 60 34 00
pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15
Police : 17
Pompiers : 18
SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114
En Europe : 112

Juillet 2023



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RISQUE INONDATION

Le connaître et s'en protéger



Inondation

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.

ALÉA x **ENJEU** = **RISQUE**
± fort x **± vulnérable** = **± critique**



©SIRRA

LE RISQUE INONDATION EN ISÈRE

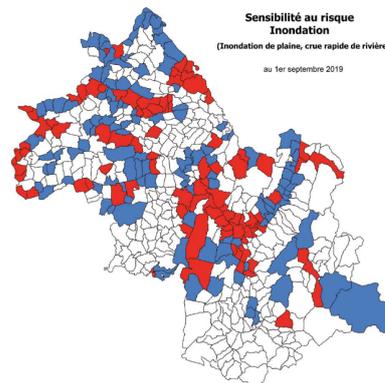
Une inondation est une submersion, rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Il existe trois catégories d'inondation :

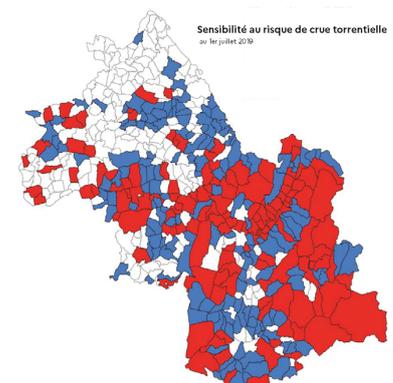
- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- La formation rapide de crues torrentielles ou de crues rapides de rivières consécutives à des averses violentes ;
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques agricoles limitant l'infiltration des précipitations.

En montagne, les effets d'un orage violent, d'un épisode de pluie généralisée sur un bassin versant, cumulés à la fonte de la neige, peuvent provoquer des crues importantes et soudaines.

L'artificialisation des sols, la déforestation, l'urbanisation, etc. ont conduit à accroître la vulnérabilité face au risque d'inondation. Des aménagements peuvent être nécessaires pour réduire le risque : endiguement, enrochement, etc.



Niveau de sensibilité
 blanc aucun ou faible
 bleu étendu à faibles enjeux ou circonscrit à forts enjeux
 rouge étendu à forts enjeux



Niveau de sensibilité
 blanc aucun ou faible
 bleu étendu à faibles enjeux ou circonscrit à forts enjeux
 rouge étendu à forts enjeux

LE SAVIEZ-VOUS ?

Des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) existent. En Isère, deux territoires à risque important d'inondation (TRI) sont situés sur les agglomérations de Vienne et de Grenoble.

Ces stratégies se déclinent à travers des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) portés par les collectivités et qui se structurent autour de 7 axes :

- Améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque ;
- La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- Gérer la crise ;
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Le ralentissement des écoulements ;
- La gestion des ouvrages de protection.

Ces stratégies visent à prioriser les interventions des acteurs face au risque d'inondation afin d'augmenter la sécurité des populations et de réduire le coût des dommages en cas d'évènement. En 2023 en Isère, il existe 10 PAPI (4 vallées ; Bourbre ; Sanne-Dolon ; Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize ; Guiers ; Isère amont ; Grésivaudan ; Drac ; Romanche ; Affluents de la Romanche).

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Informez-vous sur les risques, les modes d'alerte et les consignes en mairie ;
- Pensez à mettre à l'abri les produits toxiques et les médicaments qui peuvent causer une pollution, placez-les dans une armoire étanche ou en hauteur ;
- Repérez les stationnements hors zone inondable ;
- Identifiez et sécurisez les réseaux d'approvisionnement en eau, gaz et électricité.

PENDANT

- Ne sortez pas. Installez-vous en hauteur et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques ;
- Si l'eau monte, coupez sans attendre les réseaux d'eau, de gaz, et d'électricité, car la montée des eaux entraîne parfois un mauvais fonctionnement des installations, entraînant un risque d'explosion et d'électrocution ;
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques) ;
- Prenez des nouvelles de vos proches par téléphone ;
- Ne vous rendez pas dans les sous-sols ou dans les parkings souterrains.

APRÈS

- Si vous avez été évacué, informez-vous auprès de votre mairie pour savoir si vous pouvez rentrer chez vous ;
- Faites rapidement une déclaration de catastrophe naturelle en mairie et contactez votre assureur dans les 30 jours suivant l'événement ;
- Avant réouverture des réseaux d'eau, assurez-vous auprès des autorités locales (mairie) qu'elle est potable ;
- Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours afin de sécher votre habitation ;
- Apportez de l'aide aux personnes sinistrées via www.preventraide.fr

LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Le service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Les autres acteurs :
Le conseil départemental, les syndicats de rivières, les gestionnaires de digues, etc.

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- Service d'information sur le risque de crues des principaux cours d'eau en France : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- Vigicrues flash : <https://apic-vigicruesflash.fr/?mode=vf&area=fr>
- La plateforme collaborative des repères de crues : <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère : <https://www.sdis38.fr/>
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>
- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/inondation>

Directeur de publication :

M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :

Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?

Mission culture de risque :

Tél : 04 76 60 34 00

pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15

Police : 17

Pompiers : 18

SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114

En Europe : 112

Juillet 2023



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le connaître et s'en protéger



Mouvement de terrain

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.

ALÉA x **ENJEU** = **RISQUE**
± fort ± vulnérable ± critique



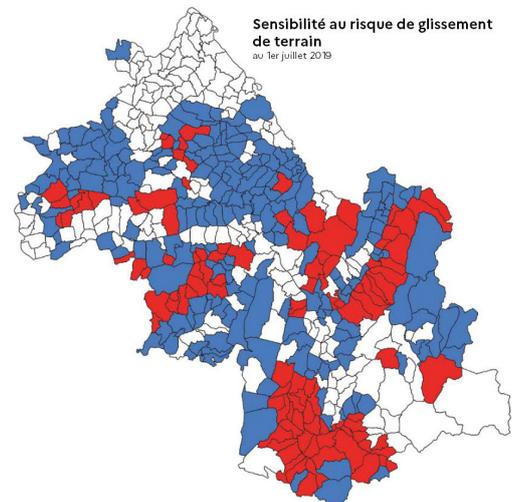
©SIRRA

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN EN ISÈRE :

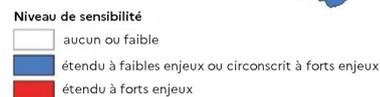
Le risque mouvement de terrain regroupe un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. La fréquence du risque dépend de plusieurs facteurs ; nature du sol ; météo ; configuration des lieux en surface et en sous-sol. Tandis que sa forme peut varier en plusieurs sous-catégories dépendamment de la cinétique (lente ou rapide).

En Isère, 323 communes sont concernées par les glissements de terrain, 134 par les chutes de blocs et 26 par des effondrements.

Les volumes sont compris entre quelques mètres cubes et plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



Sensibilité au risque de glissement de terrain
au 1er juillet 2019



LE SAVIEZ-VOUS ?

Il existe deux catégories de mouvement de terrain, à cinétique lente et à cinétique rapide.

Les causes d'un mouvement de terrain à cinétique lente :

- **Tassement et affaissement** : Certains sols sous la surcharge (construction, circulation d'engin, terrassement) ou en raison d'assèchement de sols (pompage et drainage) peuvent se tasser ;
- **Retrait-gonflement des argiles** : Selon la quantité d'eau absorbée par le terrain argileux, le sol pourrait se gonfler en période humide, et se tasser en période sèche ;
- **Glissement de terrain** : C'est le déplacement de quantités importantes de terre le long d'une pente se produisant à cause de la saturation des sols en eau.

Les causes d'un mouvement de terrain à cinétique rapide :

- **Les coulées boueuses** : Ce sont des écoulements qui se caractérisent par le transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide ;
- **Les laves torrentielles** : C'est un type de torrents caractérisé en matériaux solides, ressemblant plus à l'écoulement d'une pâte qu'à celui d'un liquide ;
- **Effondrement de cavités souterraines** : L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peuvent entraîner l'effondrement du toit et provoquer une dépression visible ;
- **Écroulement ou éboulement et chute de blocs** : L'évolution des falaises et des versants rocheux résulte en l'écroulement de masses de pierres à diverses dimensions.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Organisez-vous en amont, discutez en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement) et constituez un kit d'urgence.

PENDANT

- Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas ;
- Gagnez un point en hauteur et n'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres ;
- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas, ne prenez pas l'ascenseur.
- Éloignez-vous de la zone dangereuse ;
- Respectez les consignes des autorités.

APRÈS

- Évaluez les dégâts, les points dangereux et éloignez-vous ;
- Informez les autorités de tout danger observé ;
- Ne rentrez pas dans un bâtiment sans les consignes des autorités ;
- N'empruntez pas l'ascenseur ;
- Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre ;
- Ne prenez votre voiture que si les routes sont annoncées comme praticables par les autorités ;
- Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer ;
- Apportez de l'aide via www.preventraide.fr.

LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Le service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Les autres acteurs :
BRGM, associations agréées de sécurité civile, opérateurs, CEREMA, etc

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Le site de la préfecture de l'Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-majeurs>
- Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) : <https://www.brgm.fr/>
- Ministère de la Transition Écologique (MTE) : <https://www.ecologie.gouv.fr/mouvements-terrain>
- Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) : <https://www.cerema.fr/fr>
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>
- Site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/mouvement-de-terrain>

Directeur de publication :

M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :

Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?

Mission culture de risque :
Tél : 04 76 60 34 00
pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15
Police : 17
Pompiers : 18
SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114
En Europe : 112

Juillet 2023

LE RISQUE RADON

Le connaître et s'en protéger



Radon

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.

ALÉA ± fort x **ENJEU** ± vulnérable = **RISQUE** ± critique



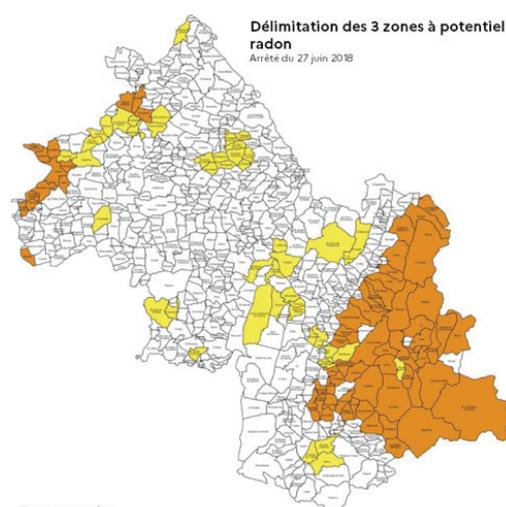
© SIRRA

LE RISQUE RADON EN ISÈRE :

Le radon est un gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore. Le radon se désintègre pour former des particules solides qui émettent un rayonnement radioactif. L'inhalation d'une trop forte dose de radon est dangereuse pour la santé (>1 000 Bq/m³). Le radon est considéré en France comme la seconde cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac, il fait environ 3 000 décès chaque année en France.

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. En revanche, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées. Le Code de la santé publique fixe le niveau de référence en radon à 300 Bq/m³ en moyenne annuelle dans les immeubles bâtis.

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Cela prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières, etc.



Zonage radon

- Zone 1 = faible
- Zone 2 = faible, localement à risque
- Zone 3 = moyen à élevé

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une surveillance de la concentration de radon est obligatoire dans les établissements, notamment les :

- Établissements d'enseignement (y compris les internats) ;
- Établissement d'accueil collectif de moins de 6 ans ;
- Établissements pénitentiaires ;
- Établissements thermaux ;
- Établissements sanitaires, sociaux et médicaux sociaux disposant d'une capacité d'hébergement.

Les zones à potentiel radon sont classées selon trois niveaux :

Zone 1 : Zones à potentiel radon faible ;

Zone 2 : Zones à potentiel radon faible sur lesquelles des facteurs géologiques qui facilitent le transfert du radon vers d'autres bâtiments ;

Zone 3 : Pour les zones les plus impactées et qui présentent un risque effectif.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Renseignez-vous en mairie pour connaître le niveau d'exposition de votre domicile au risque radon.

Si vous êtes exposé :

- Installez un dosimètre, dans une ou plusieurs pièces de vie, pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage afin d'obtenir des données fiables sur la concentration de radon ;
- Aérez quotidiennement votre domicile en ouvrant les fenêtres au moins 10 minutes par jour (également pendant la saison hivernale) ;
- Ne cherchez pas à obstruer les entrées et les sorties d'air, et nettoyez-les régulièrement ;
- Veillez à l'entretien régulier du système de ventilation et à changer les filtres régulièrement ;
- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux).

LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Agence Régionale
de Santé AURA



Institut de Radioprotection
et de Sécurité Nucléaire (IRSN)

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- Site Géorisques : <https://georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/radon>
- L'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) : <https://www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon>
- L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) : <https://www.irsn.fr/institut/qui-sommes-nous>
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>

Directeur de publication :

M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :

Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?

Mission culture de risque :
Tél : 04 76 60 34 00
pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15
Police : 17
Pompiers : 18
SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114
En Europe : 112

Juillet 2023



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RISQUE MINIER

Le connaître et s'en protéger



Minier

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.

ALÉA ± fort x **ENJEU** ± vulnérable = **RISQUE** ± critique



©SIRRA

LE RISQUE MINIER EN ISÈRE :

En Isère, 86 communes sont concernées par le risque minier. Le département est marqué par une longue histoire minière, avec l'extraction du charbon et d'autres minéraux.

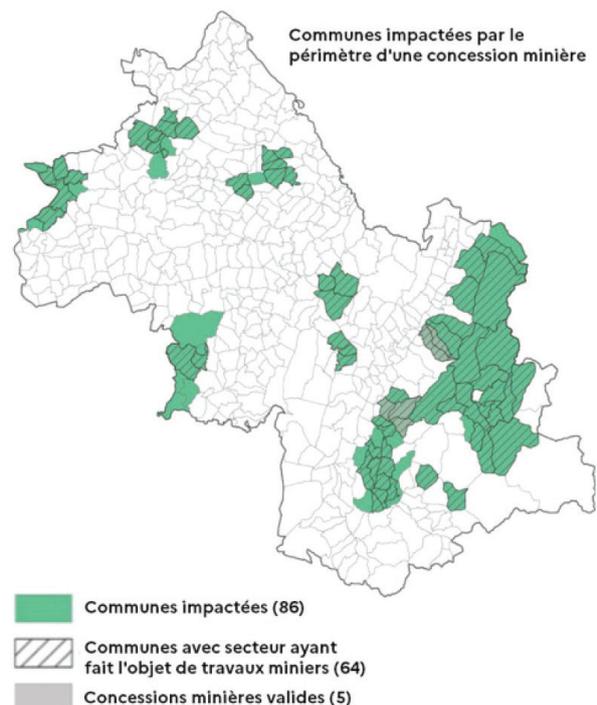
Une mine est un gisement de matériaux (or, sel, uranium, etc). De nombreuses exploitations minières ont été créées ces derniers siècles en Isère.

Il existe trois catégories de risque minier :

Les effondrements localisés (ou fontis) qui résultent de l'éboulement de cavités proches de la surface, jusqu'à 50 m de profondeur, se traduisant par la création d'un entonnoir de faible surface (quelques centaines de mètres carrés au plus). Lorsqu'un fontis se produit sous un édifice, il peut causer des dommages importants ;

Les effondrements généralisés se produisent quand les terrains cèdent brutalement sans signes précurseurs. Les ruptures de terrain remontent jusqu'en surface créant de brusques dénivelés ;

Les affaissements se produisent généralement lorsque les travaux sont à plus grande profondeur, les terrains fléchissent et forment une cuvette à grand rayon, sans rupture des terrains en surface. Il peut se produire des affaissements résiduels après des effondrements généralisés spontanés ou provoqués.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les plans de prévention des risques miniers (PPRM) élaborés par l'État permettent d'établir des règles d'utilisation des sols influencés par d'anciennes exploitations minières. Ils peuvent interdire toute nouvelle construction dans les zones soumises à risques résiduels importants, limiter ou interdire certaines activités professionnelles ou prescrire des normes constructives permettant de garantir à terme la sécurité des personnes et des biens.

En outre, si un risque minier fait courir des menaces graves pour la sécurité des personnes, une expropriation pourrait être envisagée.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Ne pénétrez pas dans les anciennes exploitations minières souterraines ou de surface ;
- Avant l'acquisition d'un terrain, renseignez-vous auprès de la mairie sur l'existence d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation du sol.

PENDANT

- Même s'il est faible, l'apparition en surface de désordres miniers présente un risque pour la sécurité des personnes : ne vous approchez pas de la zone ;
- Les bâtiments peuvent être significativement affectés (fissures allant jusqu'à la ruine de l'édifice), créant ainsi une insécurité pouvant nécessiter une évacuation immédiate ou à terme des lieux ;
- Dans tous les cas, il convient de prévenir immédiatement les autorités.

APRÈS

- Ne retournez pas dans les bâtiments sans l'accord des autorités ;
- Proposez de l'aide via www.preventraide.fr ;
- Faire, le cas échéant, procéder par les autorités, s'il y a des dommages aux biens, à la reconnaissance du sinistre minier en vue de la remise en état ou d'indemnisations.

LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Le service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Les autres acteurs :
BRGM, INERIS

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- Ministère de la Transition Ecologique (MTE) : <https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-lapres-mine>
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>
- Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) : <https://www.brgm.fr/fr/activites/prevention-securite-miniere>

Directeur de publication :

M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :

Mission culture de risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?

Mission culture de risque :
Tél : 04 76 60 34 00
pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15
Police : 17
Pompiers : 18
SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114
En Europe : 112

Juillet 2023



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le connaître et s'en protéger



Rupture de barrage

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.

ALÉA x **ENJEU** = **RISQUE**
± fort ± vulnérable ± critique



©SIFRA

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE EN ISÈRE :

L'Isère dispose de 7 grands barrages situés dans le sud du département sur les bassins versants de la Romanche et du Drac.

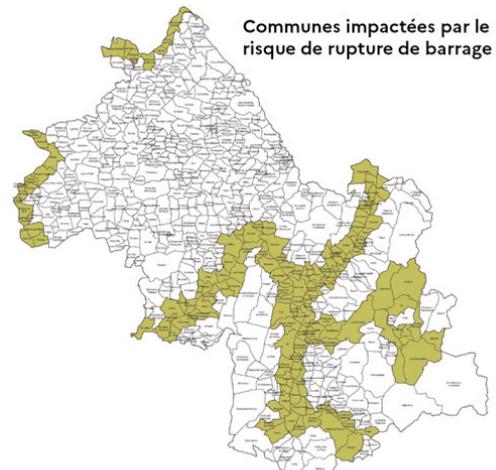
Le barrage est un ouvrage artificiel construit le plus souvent en travers d'un cours d'eau. Il détient plusieurs fonctions telles que : l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies, la régulation de cours d'eau (maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), ...

La rupture d'un barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses :

Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux ou vieillissement des installations ;

Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrains entourant la retenue, etc. ;

Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien.



Communes impactées par le risque de rupture de barrage

■ Communes situées dans la zone de proximité immédiate (ZPI) ou la zone d'inondation spécifique (ZIS) d'un PPI barrage

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il existe deux catégories de barrage :

Le barrage poids résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, pouvant être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton.



Le barrage voûte dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage en béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.



Le signal d'alerte de rupture d'un barrage diffère du signal d'alerte pour les autres risques (industriel par exemple). Lors de la rupture d'un barrage, c'est la corne de brume qui est activée. Ce signal émis par des sirènes pneumatiques ou électroniques sous forme d'un cycle d'une durée minimum de 2 minutes d'émission séparées par un intervalle de 3 secondes.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la "Zone de Proximité Immédiate" : corne de brume, système d'automate d'appels téléphoniques à la charge de l'exploitant en zone de proximité immédiate (ZPI) et sur l'ensemble des zones concernées, les sirènes locales, les messages radio, la télévision, les moyens mobiles d'alerte ;
- Se renseigner en mairie sur les consignes à adopter ;
- Localisez les points hauts sur lesquels vous pouvez vous réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants) et les moyens et itinéraires d'évacuation (demander le DICRIM en mairie) ;

PENDANT

- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;
- Ne prenez pas d'ascenseur ;
- Ne revenez pas sur vos pas.

APRÈS

- Faites rapidement une déclaration de catastrophe naturelle en mairie et contactez votre assureur dans les 30 jours suivant l'événement ;
- Avant la réouverture des réseaux d'eau, assurez-vous auprès des autorités locales (mairie) qu'elle est potable ;
- Si vous avez été évacué, informez-vous auprès de votre mairie pour savoir si vous pouvez rentrer chez vous ;
- Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours afin de sécher votre habitation ;
- Apportez de l'aide aux personnes sinistrées via www.preventraide.fr.

LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Le service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Les autres acteurs : BRGM, associations agréées de sécurité civile, opérateurs, CEREMA, etc

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>
- Site Géorisques : <https://georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/3174/detail>
- Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES) : https://www.cypres.org/default/rupture-de-barrage.aspx?_lg=fr-FR

Directeur de publication :

M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :

Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?

Mission culture de risque :
Tél : 04 76 60 34 00
pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15
Police : 17
Pompiers : 18
SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114
En Europe : 112

Juillet 2023



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

Le connaître et s'en protéger



Secteur d'information
sur les sols

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.

ALÉA ± fort x **ENJEU** ± vulnérable = **RISQUE** ± critique



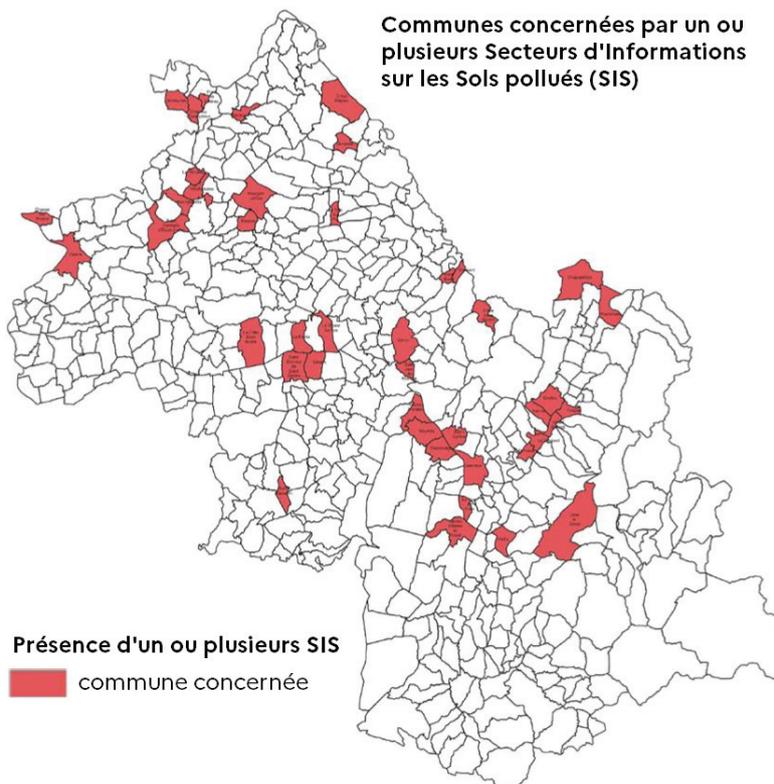
©SIRRA

LES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) EN ISÈRE :

Deux siècles d'activités industrielles ont laissé en France des pollutions de sols susceptibles de présenter des risques sanitaires, notamment lors de la reconversion d'anciennes zones industrielles en zones résidentielles ou de services.

En raison des enjeux liés à la réhabilitation de ces sites, l'État a créé le secteur d'information sur les sols (SIS) pour les sols susceptibles de causer un risque pour la population. L'objectif étant d'informer la population sur l'état d'usage des sols afin que tout futur usage du sol soit compatible avec la qualité du terrain.

En 2021, 44 communes sont concernées par les secteurs d'information (SIS) en Isère.



QUELLES CONSÉQUENCES POUR UN TERRAIN EN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

Pour les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale	Pour l'aménageur	Pour les propriétaires et les bailleurs
Lors de l'examen du dossier de demande de permis de construire ou d'aménager, les collectivités s'assurent de la production de l'attestation du bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, justifiant de la prise en compte de la pollution des sols dans la conception du projet. Tout dossier est intraitable en l'absence de cette attestation.	Lorsqu'un terrain répertorié en SIS fait l'objet d'un projet soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction.	L'information auprès des propriétaires de biens, des bailleurs et des locataires est obligatoire, l'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité. Si cette formalité n'est pas respectée ou dans le cas de la découverte d'une pollution rendant impropre la destination du terrain, l'acquéreur ou le locataire peut faire demande de résolution du contrat si une pollution a été découverte sous un délai de 2 ans. Il est possible dans ce cas que l'acquéreur exige la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur.

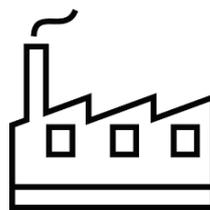
LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Les industriels



Les autres acteurs :
Les bureaux d'études, les associations de riverains, etc.

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>
- Bureau de recherche géologiques et minières : <https://www.brgm.fr/fr>
- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels/secteurs-information-sols>
- Ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites-et-sols-pollues>

Directeur de publication :
M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :
Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?
Mission culture de risque :
Tél : 04 76 60 34 00
pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15
Police : 17
Pompiers : 18
SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114
En Europe : 112

Juillet 2023

LE RISQUE SÉCHERESSE

Le connaître et s'en protéger



Sécheresse

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.

ALÉA x **ENJEU** = **RISQUE**
± fort **± vulnérable** **± critique**



©SIRRA

LE RISQUE SÉCHERESSE EN ISÈRE :

La sécheresse se provoque par un manque d'eau suffisant pour que le sol et la flore soient affectés. Le phénomène peut être cyclique ou exceptionnel, et entraîner des conséquences telles que : l'assèchement des cours d'eau, la déstabilisation des milieux naturels, l'approvisionnement en eau potable, l'augmentation du risque d'incendie, etc.

Quand la quantité d'eau est nettement inférieure aux normales saisonnières sur une période prolongée. Les épisodes de sécheresse peuvent être aussi le résultat d'une utilisation intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

Il existe trois types de sécheresse :

- La sécheresse météorologique provoquée par un manque de pluie ;
- La sécheresse agricole causée par un manque d'eau dans les sols et qui nuit au développement de la végétation ;
- La sécheresse hydraulique lorsque les lacs, rivières, cours d'eau ou nappes souterraines ont des niveaux très bas.

Sécheresse : les 4 niveaux d'alerte



LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour faire face aux périodes d'insuffisance de la ressource en eau, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels, selon 4 niveaux de gravité :

- 1. Vigilance** : inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau (sensibilisation, pas de restriction) ;
- 2. Alerte** : réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures ;
- 3. Alerte renforcée** : réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions renforcées en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures ;
- 4. Crise** : ce niveau est déclenché pour préserver les usages prioritaires. Interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.

COMMENT LIMITER LA SÉCHERESSE ?

Collectivité	Industrie	Agriculture	Usage domestique
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les éventuelles fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable ; • Optimiser l'arrosage des espaces verts (en soirée, avec des arrosages précis, avec du goutte-à-goutte, etc.) • Effectuer un suivi régulier de la consommation d'eau ; • Distribuer des kits hydro-économiques dans les foyers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Recycler certaines eaux de nettoyage ; • Mettre en place des circuits fermés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des tours d'eau pour l'irrigation ; • Utiliser du matériel d'irrigation ; • Opter pour des cultures moins exigeantes en eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de laisser couler l'eau au robinet ; • Optimiser l'arrosage des espaces verts (en soirée, avec des arrosages précis, avec du goutte-à-goutte, etc.) • Utiliser les appareils de lavage à plein ; • Installer des équipements économes en eau.

LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Les agriculteurs



Les autres acteurs :
Les industriels, Commission Locale de l'Eau, Associations agréées de sécurité civile, etc.

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>
- Site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/secheresse>
- Vigieau, pour connaître le niveau de restriction sur chaque commune : <https://vigieau.gouv.fr>

Directeur de publication :
M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :
Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?
Mission culture de risque :
Tél : 04 76 60 34 00
pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15
Police : 17
Pompiers : 18
SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114
En Europe : 112

Juillet 2023



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RISQUE SISMIQUE

Le connaître et s'en protéger



Séisme

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.

ALÉA ± fort x **ENJEU** ± vulnérable = **RISQUE** ± critique



©SIRRA

LE RISQUE SÉISME EN ISÈRE :

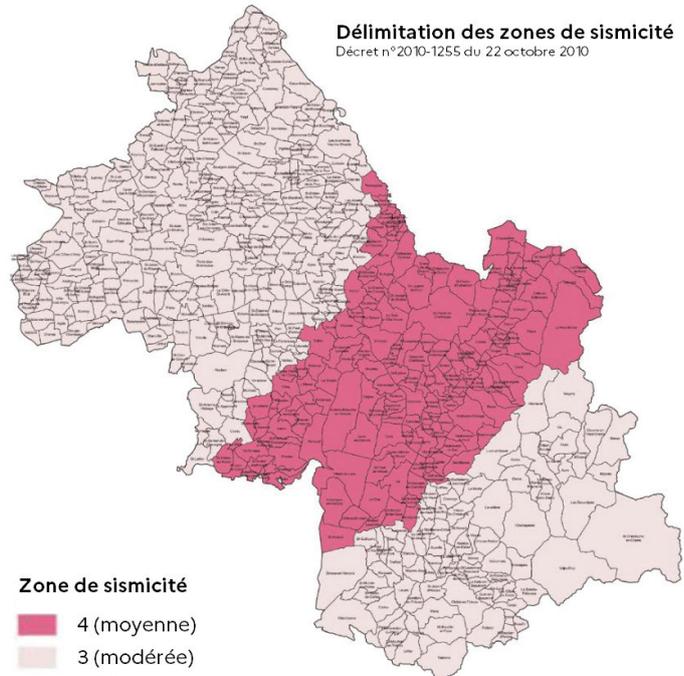
Le risque sismique est le seul risque en Isère à menacer la totalité du département.

Le territoire est divisé en deux zones : sismicité moyenne ; sismicité modérée.

Un séisme se caractérise par :

- **Son foyer (ou hypocentre)** : C'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- **Son épïcêtre** : Point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante ;
- **Sa magnitude** : Identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle de Richter ;
- **Son intensité** : Pour mesurer les effets et les dommages du séisme en un lieu donné, avançant une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. L'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance parcourue ;
- **La fréquence et la durée des vibrations** : Ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- **La faille provoquée (verticale ou inclinée)** : Elle peut se propager en surface.

Délimitation des zones de sismicité
Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010



Zone de sismicité

- 4 (moyenne)
- 3 (modérée)

LE SAVIEZ-VOUS ?

La prévision à long terme se fonde sur une approche probabiliste et statistique, elle se base sur l'étude d'événements passés, sur le contexte tectonique régional, sur les failles identifiées et les mouvements du sol engendrés. C'est à partir de ces données que la probabilité d'occurrence est calculée.

Pour la prévision à court terme, malheureusement à l'heure actuelle il n'existe aucun moyen fiable pour prévoir où, quand, et à quelle puissance se produira un séisme. Les signes précurseurs ne sont toujours pas identifiables, mais des recherches mondiales ont été initiées afin de mieux prévoir les séismes.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Repérez les points de coupure du gaz, d'eau et d'électricité ;
- Fixez les appareils et les meubles lourds ;
- Renseignez-vous pour connaître la zone de sismicité sur laquelle se situe votre commune grâce à la carte interactive www.Georisques.fr ou demandez à votre mairie ;
- Bâissez en tenant compte des règles parasismiques afin de réduire la vulnérabilité de votre habitat.

PENDANT

- À l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides et éloignez-vous des fenêtres ;
- À l'extérieur : ne restez pas sous les fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, etc.) ;
- En voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses ;
- Protégez-vous la tête avec les bras ;
- N'allumez pas de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble ;
- Vérifiez l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités ;
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, etc.).

LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Le service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Les autres acteurs : BRGM, associations agréées de sécurité civile, etc.

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- Ministère de la transition écologique (MTE) : <https://www.ecologie.gouv.fr/tremblements-terre-et-seismes-en-france>
- Site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>
- Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) : <https://www.brgm.fr/fr/enjeux/risques-amenagement-territoire>
- Constituez votre Kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>

Directeur de publication :

M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :

Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?

Mission culture de risque :
Tél : 04 76 60 34 00
pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15
Police : 17
Pompiers : 18
SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114
En Europe : 112

Juillet 2023

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE

Le connaître et s'en protéger

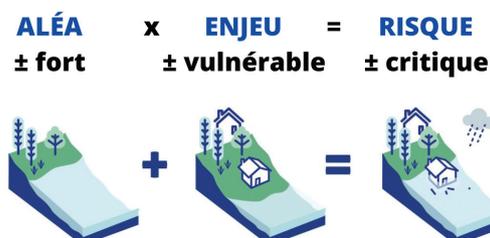


Transport de marchandises
 dangereuses

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE EN ISÈRE :

Le risque Transport de Matière Dangereuse (TMD) concerne le transport de matières dont les propriétés physiques ou chimiques présentent un risque pour les personnes, les biens ou l'environnement. Tout transport de matière **explosive, inflammable, radioactive, toxique, corrosive ou polluante** constitue un risque TMD.

Un accident de TMD peut provoquer plusieurs effets :

- Une explosion avec effets thermiques et mécaniques ;
- Un incendie dû au transport de produits inflammables solides, liquides ou gazeux ;
- Un dégagement d'un nuage toxique causant une pollution des sols, d'air ou encore aquatique.

Ces effets provoquent peuvent avoir pour conséquences :

Conséquences humaines : pouvant être directes en impactant directement des personnes physiquement ou indirectement par un effet d'explosion, par dégagement de produits toxiques (pollution des sols, pollution aquatique). Nous parlons « d'effet différé » lorsque l'accident engendre une pollution qui va causer indirectement des conséquences sur l'homme ;

Conséquences économiques : Pouvant être engendrées par la dégradation d'infrastructures (routes, voies, chemins de fer, etc.) ce qui met à mal l'outil économique d'une entreprise, d'une zone ;

Conséquences environnementales : Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le transport de matières dangereuses peut prendre plusieurs formes selon le moyen de transport utilisé, entres autres :

- **Le transport routier** : est le mode de transport le plus exposé aux accidents (3 accidents de TMD sur 4 sont de type routier). Les causes sont diverses (mauvais état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, mauvais état des routes, météo défavorable ,etc. ;
- **Le transport ferroviaire** : Le transport par voie ferroviaire est très adapté au transport des marchandises dangereuses, avec 5 fois moins d'accidents. En cas d'accident, les conséquences typiques sont la pollution des sols et de l'atmosphère ;
- **Le transport par canalisation** : Ce type de transport est reconnu comme étant le type le plus sûr et le plus économique de transport de matières dangereuses. Les conséquences d'un accident par ce type de transport sont les mêmes que celles du transport routier (explosion, incendie, pollution du sol...);
- **Le transport maritime** : En cas d'avarie de matériel, de collision ou d'échouage de navires, le déversement de cuves entières de produits toxiques (hydrocarbures, pesticides, acide sulfurique...) peut engendrer un impact désastreux et durable sur la biodiversité marine. Certaines activités économiques comme la pêche ou le tourisme peuvent aussi en souffrir, en plus des coûts de remise en état qui sont souvent très importants.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Identifiez un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées ;
- Renseignez-vous sur le signal national d'alerte pour le reconnaître en cas d'accident ;
- Renseignez-vous en amont auprès de votre mairie sur les risques majeurs sur votre commune.

PENDANT

- En cas de fuite de produits :
- Ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit (en cas de contact, lavez-vous et si possible changez-vous) ;
 - Quittez la zone de l'accident : éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
 - Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous ;
 - Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours ;

APRÈS

- A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri ;
- Proposez de l'aide via www.preventraide.fr ;
- Suivez les consignes des autorités concernant l'usage des sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques.

LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Le service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Les industriels, les entreprises

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- Site du Ministère de la transition écologique (MTE) : <https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd>
- Site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/transport-de-marchandises-dangereuses>
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>

Directeur de publication :

M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :

Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?

Mission culture de risque :
Tél : 04 76 60 34 00
pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15
Police : 17
Pompiers : 18
SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114
En Europe : 112

Juillet 2023

Pour en savoir plus sur l'appel à projets « *Tous résilients face aux risques* » et déposer un projet :



Pour en savoir plus :

Page de l'appel à projets en Isère :

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-majeurs/Journee-Nationale-de-la-Resilience>

Portail officiel des services de l'État en Isère sur les risques majeurs :

<https://www.isere.gouv.fr/>

Portail officiel du gouvernement sur les risques

<https://www.gouvernement.fr/risques/>

Portail d'information public qui permet d'évaluer son exposition aux risques majeurs

<https://www.georisques.gouv.fr>



Directeur de publication :

M. Louis LAUGIER, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :

Mission culture du risque de la
préfecture

Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?

Mission culture du risque :

pref-culture-risques@isere.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

12 place de Verdun- CS 71046
38021 Grenoble CEDEX 1

Tél : 04 76 60 34 00

<https://www.isere.gouv.fr/>